

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310755-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

**Suite à la convocation en date du 13 juin 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Subventions et partenariats éducatifs

Vu le rapport DE/2022/229

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

**DECIDE à l'unanimité:**

- de valider la convention pluriannuelle 2022/2025 entre le Département du Nord et Sciences Po Lille et d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 16 500 €, à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programmes d'Etudes Intégrées » Collège pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'enseignement du Nord pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 2 937 € à l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser le Département à adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et de verser la cotisation d'un montant de 5 800 €, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'APEL du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 3 400 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord-Pas-de-Calais (PEEP), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, conventions et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 49 500 € pour des versements s'échelonnant sur les 3 années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;
- d'imputer cette dépense sur le programme 16001 « Accompagnement à la réussite des collégiens ».

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h44.

Madame CIETERS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ). En raison de ces fonctions, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur WAYMEL avait donné pouvoir à Madame CIETERS. Madame CIETERS ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 juin 2022**

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs

**Subventions et partenariats : attribution de subventions aux organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative – année scolaire 2022/2023**

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, le Département noue des partenariats avec différents organismes, afin de favoriser la réussite des collégiens. Le soutien financier du Département s’inscrit dans un projet défini par le partenaire à destination des collégiens du Nord.

Des conventions formaliseront les engagements de chacune des parties.

**A – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES APPORTANT UN SOUTIEN ET DE L’INFORMATION AUX COLLÉGIENS**

**1- Sciences Po Lille**

Le Programme d’Etudes Intégrées (PEI) Collège s’inscrit dans un programme plus large de démocratisation des recrutements mis en place depuis 2007 par Sciences Po Lille. Il permet de sensibiliser à une grande école des élèves de 3ème scolarisés en REP (Réseau d’Education Prioritaire), de leur permettre de prendre conscience de leurs capacités et d’élargir leur horizon quant à leur orientation.

Les élèves travaillent en petits groupes encadrés par des étudiants de Sciences Po Lille et des professeurs référents dans le collège sur un thème précis. Ils sont amenés à découvrir les locaux de Sciences Po Lille et présenter leur travail en fin d’année lors de la soutenance devant un jury.

Pour l’année scolaire 2022/2023, 22 collèges sont intéressés, à ce jour, pour participer au programme.

Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé une convention pour une durée de 3 années scolaires (annexe 1).

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base d’un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d’un montant maximum de 16 500 € pour 22 collèges afin de soutenir le Programme d’Etudes Intégrées Collège. Le versement s’effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif à chaque rentrée scolaire.

Pour l’année scolaire 2022/2023, il est proposé d’accorder à Sciences Po Lille, une subvention d’un montant de 16 500 €.

## **2- Ligue de l'Enseignement du Nord**

La Ligue propose aux jeunes et à la communauté éducative de nombreuses activités et notamment celle des Juniors Associations. Ce dispositif permet aux jeunes de faire un apprentissage collectif de leur engagement en les encourageant dans leur prise d'initiative au sein de leur collège. Tous les domaines de l'utilité sociale sont concernés : citoyenneté, sport, culture, solidarité, humanitaire.

Il est proposé d'accorder, à la Ligue de l'Enseignement, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention de 15 000 € pour le dispositif « Juniors Associations », dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 2).

## **3- Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)**

La délégation Onisep Hauts de France assure les missions principales suivantes :

- élaboration et diffusion de ressources pédagogiques destinées aux équipes éducatives pour accompagner la construction du parcours d'orientation des jeunes,
- conception et animation de formations de proximité, pour faire connaître ces ressources et promouvoir la dimension éducative de l'orientation.

Il est proposé de reconduire le partenariat entre le Département du Nord et l'ONISEP visant à la publication, sur le site internet « monstagedetroisieme.lenord.fr », d'informations portant sur les métiers, les formations et l'orientation, destinés aux collégiens de 4ème et de 3ème.

Il est proposé d'accorder une participation financière de 2 937 € pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 3).

## **4- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse. Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches. Elle a pour vocation de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

L'adhésion du Département du Nord permettra de faire évoluer l'organisation et l'animation du CDJ.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 800 € pour l'année scolaire 2022/2023.

## **B – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES APPORTANT UN SOUTIEN AUX PARENTS D'ÉLÈVES**

### **1- Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE)**

La FCPE représente les parents d'élèves dans différentes instances, aux côtés de l'Education Nationale et de la collectivité.

Elle soutient les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements au sein des conseils de classe et des conseils d'administration, à travers des formations telles que la prise en main de l'Environnement Numérique de Travail, l'accueil des nouveaux adhérents, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap...

A ce titre, il est proposé d'accorder à la FCPE, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 4).

## **2 - Associations des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) des diocèses de Lille et Cambrai**

Les APEL diocésaines coordonnent les APEL d'établissement sur un territoire. Leur principale mission est d'animer et d'assurer le lien entre toutes les APEL d'établissement, en leur apportant soutien et moyens pour mener à bien leurs projets. Elles sont souvent à l'initiative d'actions de solidarité, destinées à soutenir des projets novateurs ou des établissements en difficulté.

Il est proposé d'accorder, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre du diocèse de Lille, pour reconduire son projet portant sur un cycle de formations aux premiers secours (PSC1) des collégiens scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> d'une part, et de 2 700 € pour celle de Cambrai, concernant la mise en place d'un cycle de conférence sur l'utilisation des outils numériques, dans le cadre de l'enseignement à distance à destination des parents, ainsi que le développement d'une exposition sur le handicap dans les collèges d'autre part, dans le cadre de conventions établies entre le Département et les structures (annexes 5 et 6).

## **3 - Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord-Pas-de-Calais (PEEP)**

L'association PEEP représente les parents d'élèves dans différentes instances de l'Inspection Académique et au sein des collèges.

Elle propose un projet intitulé « accompagner la parentalité pour la nécessité de tous les élèves », axé sur la formation à l'ENT, l'illectronisme, l'illettrisme, l'accompagnement des familles.

Il est proposé d'accorder, à la PEEP, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention d'un montant de 3 400 €, pour soutenir leurs projets en lien avec l'accompagnement à la parentalité pour la réussite de tous les élèves, dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 7).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider la convention pluriannuelle 2022/2025 entre le Département du Nord et Sciences Po Lille et d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 16 500 €, à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programmes d'Etudes Intégrées » Collège pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'enseignement du Nord pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 2 937 € à l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser le Département à adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) et de verser la cotisation d'un montant de 5 800 €, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'APEL du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- d'attribuer une subvention de 3 400 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord-Pas-de-Calais (PEEP), pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, conventions et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 49 500 € pour des versements s'échelonnant sur les 3 années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;
- d'imputer cette dépense sur le programme 16001 « Accompagnement à la réussite des collégiens ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	100000	0	61837
16001OP006	16001E25	Enveloppe à abonder au BS	0	49500

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

## CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET SCIENCES PO LILLE

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022 ;

d'une part,

Et

**Sciences Po Lille** représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Mathiot ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Sciences Po Lille sollicite une subvention départementale, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un projet intitulé : **Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège**.

Le Département du Nord a établi depuis 2012, un partenariat avec Sciences PO Lille dans le cadre de son projet PEI collèges, au vu de cet engagement réciproque et afin de permettre à Sciences Po Lille de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace auprès des collèges, la convention avec le Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

### **Article 2 : Moyens mis en œuvre**

Dans le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège, Science Po Lille prévoit d'accompagner dans une vingtaine de collèges du Nord, un groupe de 10 élèves majoritairement boursiers. Ce programme leur permet de découvrir une grande Ecole et une méthodologie de travail. Il permet de préparer les collégiens aux épreuves de présentation orale.

Le lancement du programme est prévu chaque année en novembre. L'ensemble des participants sont accueillis à Lille pour présenter leur problématique de travail sur le thème proposé. Ils sont invités à une journée de découverte des locaux de Science Po.



Le travail de chaque groupe avec un-e étudiant-e de Science Po Lille et leur enseignant-e référent dans le collège, est présenté par les jeunes eux-mêmes devant un jury, en fin d'année scolaire.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 750 € par collège, soit un montant total de 16 500 € maximum par année scolaire et sous réserve du vote du budget départemental. Ce montant sera versé après signature de la présente convention. Le versement s'effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif aux rentrées scolaires 2022, 2023 et 2024.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, Science Po Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

Science Po Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de chaque année scolaire et au plus tard le 31 octobre :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 juillet 2025.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de Science Po Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Directeur de Science Po Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA LIGUE DE  
L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du xxx ;

d'une part,

Et

**La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord** représentée par son Président, Monsieur Bruno VERBEKEN ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2022/2023 pour le projet intitulé :

- **Juniors Associations** : permettant d'accompagner et de valoriser des collectifs de jeunes et ainsi de promouvoir la citoyenneté active

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 : Moyens mis en œuvre**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord prévoit,

- Dans le projet « Juniors Associations » :
  - de sensibiliser les acteurs de la jeunesse, les équipes éducatives dans les collèges et les jeunes au dispositif des Juniors Associations
  - d'animer des temps d'échanges avec les jeunes pour faire émerger des questionnements et des réactions sur l'intérêt de s'engager dans des projets collectifs
  - d'accompagner les équipes éducatives dans l'organisation et la mise en place des Juniors Associations
  - de soutenir les jeunes dans leur projet
  - de valoriser les compétences acquises par les jeunes au sein de leur parcours associatif

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de La Ligue de  
l'Enseignement – Fédération du  
Nord

Le Président du Département du Nord  
Fait à Lille, le

## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ONISEP

### SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022 ;

d'une part,

Et

**L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)**, Etablissement public administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-33 du Code de l'Education, dont le siège est situé au 12 mail Barthélémy Thimonnier, Lognes - 77437 Marne la Vallée, représenté par sa Directrice générale, Madame Frédérique Alexandre-Bailly.

d'autre part,

Préambule

L'Onisep est un établissement public qui relève du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, présent dans la France entière grâce à son réseau de délégations régionales.

Il a pour mission d'informer les familles, les élèves et les équipes éducatives sur les formations, les métiers et les secteurs professionnels via ses publications, ses productions numériques et ses services. L'Onisep élabore également des ressources pédagogiques d'accompagnement à l'orientation pour les équipes éducatives.

Le Conseil départemental du Nord a, au cœur de ses préoccupations, la réussite éducative des jeunes Nordistes. Cette ambition est partagée avec des entreprises, des associations et des collectivités, engagées dans une démarche citoyenne et impliquées dans le lien École – Entreprise.

C'est pourquoi, un site dédié aux stages des élèves de 3ème a été lancé. Il vise à mettre en relation les employeurs et les élèves par l'intermédiaire de propositions de stage sur l'ensemble du territoire départemental et dans tous les secteurs d'activités.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versement de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

## **Article 2 : Moyens mis en œuvre**

Dans le projet intitulé « Partenariat ONISEP / Département du Nord pour la publication d'informations sur le site « monstagedetroisieme.lenord.fr » » en faveur des collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Nord, l'ONISEP prévoit de :

1/ Proposer une information à publier sur le site Monstagedetroisieme.lenord.fr, soit 22 publications durant l'année scolaire 2022/2023. Ces informations porteront sur les métiers, formations et orientations à destination des collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Elles ont pour but de permettre aux élèves de mieux comprendre le monde économique et professionnel et les aideront à élaborer leur projet d'orientation scolaire et professionnelle.

2/ Mettre à disposition, à chaque nouvelle offre de stage publiée sur ce site, un lien qui pointe directement vers la présentation du métier et/ou du secteur professionnel, sous forme de fiche métier et de vidéo disponibles sur le site ONISEP.

3/ Mettre à disposition, en lien direct via le site de l'ONISEP, des outils et services tels que : Mon orientation en ligne, Comment trouver un stage, Faire son CV, Rédiger son rapport de stage, etc...

L'ONISEP enverra l'information sur les contenus (actualités, fiches métiers, vidéos) par courriel au Département.

4/ Assurer la promotion du site « monstagedetroisieme.lenord.fr », dans ses outils de communication destinés aux équipes éducatives, sur son site internet, dans l'outil Folios pour les collégiens, leurs parents et les équipes éducatives, et en adressant une communication ciblée aux établissements, aux services d'orientation, aux professeurs documentalistes, aux fédérations de parents ainsi qu'aux fédérations professionnelles partenaires.

Le Département insérera le logo de l'ONISEP sur la page d'accueil du site parmi ceux de ses principaux partenaires et s'engage à promouvoir via le site « monstagedetroisieme.lenord.fr », le site du partenaire et ses publications en lien avec l'orientation des collégiens et les métiers.

## **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 2 937 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

## **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'ONISEP s'engage à :

Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2

- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :

- Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
- Dans la mesure du possible, mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire un bilan des actions accomplies dans le cadre de ce document et à étudier les évolutions possibles du partenariat qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Les deux parties s'engagent à organiser des rencontres régulières pour la mise en œuvre et le suivi du partenariat.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'ONISEP, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

La convention est établie en deux exemplaires.

La Directrice Générale de l'ONISEP,

Le Président  
du Département du Nord

Fait à Lille, le



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION LAIQUE  
DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) DU NORD**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022;

d'une part,

Et

**La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord** représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GUEANT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2022/2023 afin de proposer des formations pour les responsables locaux et membres de l'association.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 : Moyens mis en œuvre**

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord soutient et forme les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements.  
Dans l'accompagnement et l'information des responsables locaux d'association, elle poursuit la formation des premiers pas vers l'ENT pour les conseillers locaux et les parents d'élèves des collèges qui le demandent. Elle organise les sessions prévues pour les membres du bureau.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 20 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention ;

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de La Fédération Laïque  
des Conseils de Parents d'Elèves  
(FCPE) du Nord

Le Président du Département du  
Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE  
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE LILLE**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022 ;

d'une part,

Et

**L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille** représentée par sa Présidente, Madame Corinne BOGAERT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2022/2023 pour un projet intitulé : **« Education à la santé et à la citoyenneté : formation aux premiers secours des collégiens scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> »**.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 : Moyens mis en œuvre**

Dans le projet intitulé « Education à la santé et à la citoyenneté », l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille prévoit de mettre en place un cycle de formations aux premiers secours (PSC1) des collégiens scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 12 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord sur la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

La Présidente de l'Association de Parents d'Elèves  
de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE  
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE CAMBRAI**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022;

Et

**L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai** représentée par son Président, Monsieur Jean François EUSOP ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2022/2023 pour un projet visant à **mettre en place un cycle de conférence et développement d'une exposition sur le handicap dans les collèges.**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versement de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 : Moyens mis en œuvre**

Dans le projet déposé, il est prévu la mise en place :

- D'un cycle de conférence sur l'utilisation des outils numériques dans le cadre de l'enseignement à distance à destination des parents
- D'un fonds de solidarité, à destination des familles qui rencontrent des difficultés financières liées à la crise sanitaire

**Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 2 700 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

#### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

#### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

#### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.



## **Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de l'association de Parents  
d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL)  
du Diocèse de Cambrai

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) DU NORD**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du xxx ;

d'une part,

Et

**L'Association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) du Nord** représentée par sa Présidente ;

d'autre part,

Préambule

L'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) du Nord sollicite une subvention départementale, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un projet intitulé : **« accompagner la parentalité pour la réussite de tous les élèves ».**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versement de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

**Article 2 : Moyens mis en œuvre**

Dans le projet intitulé **« accompagner la parentalité pour la réussite de tous les élèves »**, l'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) du Nord prévoit d'organiser :

- Une formation à la prise en main de l'ENT : 8 membres actifs interviendraient auprès des parents des collèges des secteurs du Hainaut Cambrésis, de la métropole lilloise, du Douaisis et de Roubaix Tourcoing
- Des accompagnements des parents souffrant d'illectronisme
- Des accompagnements au quotidien des parents illettrés, analphabètes et « primo arrivant »

- Des actions de sensibilisation, d'information et formation des membres élus des Associations de parents d'élèves
- Des accompagnements des familles auprès des instances officielles
- Réactualisation du fascicule contre le harcèlement

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 3 400 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage à verser la subvention après signature de la présente convention.

L'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) du Nord s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) du Nord, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

La Présidente de l'association départementale  
des Parents d'Elèves de l'Enseignement  
Public (PEEP) du Nord

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le